



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
DES LANDES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU MARDI 21 DECEMBRE 2010

L'an deux mille dix, le 21 du mois de décembre à 10 heures, le Conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni en séance dans les locaux du Centre de gestion, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude DEYRES.

Etaients présents, outre le Président :

- Monsieur Jean-Pierre BEGUERY, Maire de Castets
- Monsieur Jean-Yves MONTUS, Maire de Soustons
- Monsieur Jean-Marie BOUDEY, Maire de Luxey
- Monsieur Alain DUDON, Maire de Biscarrosse
- Monsieur Jean-François BROQUERES, Maire de Tartas
- Monsieur Gilles COUTURE, Mairie de Geaune
- Monsieur Philippe LATRY, Maire de Saint-Justin
- Monsieur Gérard MOREAU, Maire de Sabres
- Monsieur Serge DAILHAT, Maire de Clermont
- Monsieur Claude MILET, Maire de Larrivière-Saint-Savin
- Monsieur Robert DESSALLES, Maire de Mimbase
- Monsieur Antoine-Edouard GARCIA, Maire de Saint-Cricq-Chalosse

Etaients absents et/ou excusés :

- Madame Françoise DARTIGUE-PEYROU, Maire de Montfort-en-Chalosse
- Madame Michèle LABEYRIE, Maire de Saint-Vincent-de-Tyrosse
- Madame Danielle MICHEL, Maire de Saint-Paul-lès-Dax
- Monsieur Jean-Marc LESPADÉ, Maire de Tarnos
- Madame Christine DARDY, Maire de Saint-Martin-de-Seignanx
- Monsieur Bernard CORRIHONS, Maire d'Ondres
- Monsieur Marc DUCOM, Maire d'Ychoux
- Monsieur Alain DUPRAT, Président de la Communauté de communes du Pays de Roquefort
- Monsieur Serge LANSAMAN, Président d'Hagetmau Communes Unies
- Monsieur Jean-Pierre DALM, Président de la Communauté de communes du Cap de Gascogne
- Madame Danielle BEROT, Maire d'Estibeaux

Assistaient également à la réunion : Monsieur Gérard BRAULT, Payeur départemental, et Monsieur Dominique SAVARY, Directeur du Centre de gestion.

Le Président procède à l'appel des membres de l'assemblée et la séance est ouverte à 10 h 15.

Notez que la séance débute par l'observation d'une minute de silence suite à l'annonce du décès la veille au soir de Monsieur Jacques GASQUET, médecin du travail et de prévention du Centre de gestion.

1) Cessions 2010

Comme chaque fin d'année, l'inventaire du Centre de gestion a été contrôlé et il convient de procéder à des cessions.

Ces biens réformés correspondent à du mobilier hors d'usage et à des véhicules de marque Clio repris lors du marché d'acquisition de véhicules notifié en mai 2010.

Ainsi, afin d'avoir un état de l'actif correspondant exactement aux biens utilisés actuellement par le Centre de gestion, il convient de procéder aux cessions détaillées sur la liste jointe dont les valeurs d'origine s'élèvent à 34 993,15 € et dont les valeurs nettes comptables globales au jour de la sortie d'inventaire sont, par imputations comptables :

Article 2182 :	0 €
Article 2184 :	2 535,80 €
Soit un total de :	2 535,80 €

Les écritures comptables nécessaires à la sortie de ces équipements seront intégrées dans la décision modificative n°1 de l'exercice 2010.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de procéder aux cessions pour l'année 2010 comme indiqué ci-dessus.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

2) Décision modificative n°1 année 2010

Lors de l'établissement du budget primitif, une enveloppe globale de 425 837 € avait été attribuée aux dépenses d'équipement 2010.

Ces dépenses d'équipement regroupent essentiellement l'acquisition de logiciels (paye compta, portail Carrus collectivités, médecine), de 9 véhicules, de matériel informatique et des frais d'installation générale sur le bâtiment (électricité, grilles, rideaux roulants, compresseur climatisation, accès aux combles).

Il convient d'ajuster les crédits par imputation budgétaire car lors du vote du budget primitif les montants exacts des dépenses n'étaient pas connus.

Toutefois l'enveloppe reste globalement la même, et un montant de 50 000 € sera reporté sur l'article 2145 afin de prévoir l'acquisition en 2011 de matériel médical.

Seul le crédit imputé à l'article 205 « logiciel » est majoré du montant de la valeur comptable des immobilisations cédées, soit 2 536 €, afin de permettre l'équilibre de la section d'investissement.

Le projet de décision modificative joint prend en compte les transferts de crédits en section d'investissement, ainsi que les inscriptions comptables nécessitées par la délibération précédente concernant les cessions.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide d'approuver comme indiqué ci-dessus la décision modificative n°1, au titre de l'année 2010.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

3) Taux de promotion applicables au personnel du Centre de gestion en matière d'avancement de grade pour l'année 2011

Par délibération en date du 14 décembre 2009, le Conseil d'administration a décidé de fixer les taux de promotion applicables au personnel du Centre de gestion pour l'année 2010 comme suit :

- Catégorie A : 50 %
- Catégorie B : 50 %
- Catégorie C : 100 %

Au titre de l'année 2011, je vous propose de fixer ces taux de promotion comme suit :

- Catégorie A : 50 %
- Catégorie B : 100 %
- Catégorie C : 100 %

Les taux de promotion ainsi fixés seront arrondis à l'entier supérieur pour chaque cas d'avancement, lorsque l'application des taux ainsi déterminés ne conduira pas à un nombre entier de promouvables.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de fixer les taux de promotion applicables au personnel du Centre de gestion pour l'année 2011 comme suit :

- Catégorie A : 50 %
- Catégorie B : 100 %
- Catégorie C : 100 %

Précise que les taux de promotion ainsi fixés seront arrondis à l'entier supérieur pour chaque cas d'avancement, lorsque l'application des taux ainsi déterminés ne conduira pas à un nombre entier de promouvables.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

4) Renouvellement création d'un poste de médecin du travail et de prévention non titulaire à temps non complet (24,5/35^{ème})

Par délibération en date du 12 décembre 2007, notre Conseil d'administration a décidé de créer un poste de médecin du travail et de prévention non titulaire à temps non complet (24,5/35^{ème}) par contrat d'une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2008, par application de l'article 3 - alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984.

Au titre de l'année 2011, je vous propose de renouveler la création de ce poste de médecin du travail et de prévention non titulaire à temps non complet (24,5/35^{ème}) par contrat d'une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2011.

La rémunération proratisée de cet agent sera basée sur l'indice majoré 881. Il percevra un régime indemnitaire mensuel correspondant à 75 % de celui d'un titulaire (indemnité spéciale + indemnité technique) soit globalement 287,96 € (au 01/01/2010) et revalorisé suivant l'augmentation de la valeur du point d'indice.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Accepte de renouveler, au titre de l'année 2011, la création de ce poste de médecin du travail et de prévention non titulaire à temps non complet (24,5/35^{ème}) par contrat d'une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2011, dans les conditions de création et de rémunération ci-dessus exposées.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités se rapportant au renouvellement de la création de ce poste.

5) Appel à concurrence - assurance des risques liés à la protection statutaire du personnel du Centre de gestion

Par délibération en date du 12 juillet 2010, vous avez décidé de lancer une procédure d'appel d'offres pour le renouvellement du contrat d'assurance statutaire des personnels du Centre de gestion.

Cet appel d'offres concernait les personnels CNRACL et les personnels IRCANTEC.

Les résultats de l'appel d'offres (5 offres ont été reçues) ont fait apparaître que la couverture des risques liés à la protection sociale des agents IRCANTEC, dont la plus grande partie sont recrutés par le Centre de gestion pour être mis à disposition des collectivités et établissements publics affiliés dans le cadre du service remplacement, était beaucoup plus élevée financièrement, eu égard au nombre grandissant d'agents ainsi recrutés et de la masse salariale en résultant, que la charge des risques réellement encourus.

Il apparaît ainsi beaucoup plus intéressant pour le Centre de gestion d'être son propre assureur pour ces agents.

Il m'est donc apparu préférable de déclarer cet appel d'offres sans suite et de lancer un nouvel appel à concurrence pour la garantie des risques liés à la protection sociale des seuls fonctionnaires CNRACL.

Ce nouvel appel à concurrence a été lancé selon la procédure dite des marchés adaptés, le montant prévisionnel du marché étant inférieur à 193 000 € HT.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié dans le « BOAMP », le « Travailleur landais », sur la plateforme de dématérialisation « landespublic.org » et sur le site internet du Centre de gestion.

Cinq offres ont été présentées ; de l'analyse des offres synthétisée dans le document annexé à la présente délibération, il ressort que l'offre de l'entreprise CNP est la plus avantageuse.

Je vous propose donc d'attribuer, pour une durée de 3 ans, le marché d'assurance statutaire des personnels du Centre de gestion relevant de la CNRACL à l'entreprise CNP et de m'autoriser à signer le marché avec cette entreprise, en retenant l'option couverture tous sinistres avec une franchise de 15 jours fermes en maladie ordinaire.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide d'attribuer, pour une durée de 3 ans, le marché d'assurance statutaire des personnels du Centre de gestion relevant de la CNRACL à l'entreprise CNP.

Autorise le Président à signer le marché avec cette entreprise, en retenant l'option couverture tous sinistres avec une franchise de 15 jours fermes en maladie ordinaire.

Autorise le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

6) Convention versement subvention FNP journée territoriale de la prévention des risques professionnels « Landes prévention » du 9 novembre 2010 à Morcenx

Dans le cadre de la journée territoriale de la prévention des risques professionnels « Landes prévention » organisée le mardi 9 novembre 2010 à Morcenx, le Fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles de la CNRACL a proposé de nous aider financièrement.

Monsieur Nadim FARES, responsable du FNP de la CNRACL, nous a transmis le projet de convention de partenariat ci-annexée.

Compte tenu de l'intérêt que revêt pour le FNP l'organisation de telles journées thématiques, cet établissement a décidé de nous allouer une participation financière de 2 000 €.

Je vous propose d'approuver cette convention de partenariat entre le FNP et le CDG 40.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Approuve la convention de partenariat relative au versement d'une subvention du FNP dans le cadre de l'organisation par le CDG 40 de la journée territoriale de la prévention des risques professionnels « Landes prévention » qui s'est déroulée le mardi 9 novembre 2010 à Morcenx.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à la signature de cette convention ainsi qu'à toutes autres pièces et formalités s'y rapportant.

7) Convention de stage CDG 40 / Lycée Nicolas Brémontier de Bordeaux

Dans le cadre du fonctionnement du service social du Centre de gestion, nous avons été sollicités par le Lycée Nicolas Brémontier de Bordeaux afin d'accueillir en stage un étudiant en formation professionnelle du diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale et familiale.

Je vous propose d'accueillir ce stagiaire et de m'autoriser à intervenir à la signature de la convention de stage y afférant.

En outre, je vous propose d'attribuer prorata temporis une indemnité de stage à cette personne, sur la base d'un montant de 500 € par mois.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Accepte d'accueillir ce stagiaire et autorise en conséquence Monsieur le Président à intervenir à la signature de la convention de stage correspondante.

Décide d'attribuer prorata temporis une indemnité de stage à cette personne, sur la base d'un montant de 500 € par mois.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

8) Vacances médecins séances comité médical départemental FPT

Par délibération en date du 12 juillet 2010, notre Conseil d'administration a accepté la signature de la convention relative au transfert du secrétariat du comité médical de la fonction publique territoriale au Centre de gestion des Landes.

Le Centre de gestion assure donc, depuis cette date, le secrétariat de cette instance. Un accord est intervenu avec le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations pour déterminer le montant des vacances attribuées aux médecins participant aux séances du comité médical.

Il convient donc que notre assemblée délibère pour fixer le montant de ces vacances.

Sur la base de l'accord intervenu avec les services de l'Etat, je vous propose de verser une vacation globale de 87,20 € (taux de vacation = 43,60 € x 2) à chaque médecin, conformément à l'arrêté ministériel en date du 3 juillet 2007.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de verser une vacation globale de 87,20 € (taux de vacation = 43,60 € x 2) à chaque médecin participant aux séances du comité médical, sur la base de l'accord intervenu avec les services de l'Etat et conformément à l'arrêté ministériel en date du 3 juillet 2007.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

9) Nouvelle convention pôle retraites 1^{er} janvier 2011 – 31 décembre 2013

Par délibération en date du 2 juillet 2007, notre Conseil d'administration a décidé de créer un service facultatif gestion des dossiers retraites. Cette convention était adossée à la convention intervenue avec la Caisse des dépôts pour la période du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2010.

Dans le cadre de la réforme des régimes de retraites, de la publication de la loi n°2010-1330 du 9 novembre 2010 et du renouvellement de la convention entre la CDC (intervenant au titre de la CNRACL, du RAFF et de l'IRCANTEC) et le CDG 40, je vous propose de renouveler le principe de la mise en place d'une nouvelle convention service facultatif gestion des dossiers retraites.

Prenant en compte la nécessité d'aider les collectivités à assurer le suivi dans la gestion des dossiers liés à la protection sociale de leurs agents, je vous propose de compléter ce service facultatif par la création d'un pôle protection sociale. Ainsi, le Centre de gestion proposera dès le 1^{er} janvier 2011 une nouvelle convention, dénommée pôles retraites et protection sociale.

L'extension de cette convention au pôle protection sociale est rendue possible grâce à la plate-forme de services gérés par le Centre de gestion des Landes, au partenariat avec la Caisse des dépôts et consignations et la CPAM des Landes, mais également grâce à la gestion des secrétariats de la commission de réforme et du comité médical.

Je vous propose d'approuver la convention 2011-2013 pôles retraites et protection sociale.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide d'approuver la convention 2011-2013 pôles retraites et protection sociale.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à la signature de ladite convention avec les collectivités, ainsi qu'à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

10) Fixation tarification nouvelle convention pôle retraites et social

Dans le cadre de la mise en place de la nouvelle convention 2011-2013 pôles retraites et protection sociale, et prenant en compte l'ensemble des missions remplies par le CDG 40, je vous propose la mise en place de la tarification ci-après, sachant que toutes les collectivités sont concernées par ces différentes missions pour l'ensemble de leurs agents, quel que soit leur statut.

- Collectivités comptant de 1 à 5 agent(s) inclus : 150 €
- Collectivités comptant de 6 à 10 agents inclus : 300 €
- Collectivités comptant de 11 à 20 agents inclus : 800 €
- Collectivités comptant + de 20 agents : 1600 €

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de fixer la tarification de la nouvelle convention 2011-2013 pôles retraites et protection sociale, à compter du 1^{er} janvier 2011, comme suit :

- Collectivités et établissements publics comptant de 1 à 5 agent(s) inclus : 150 €
- Collectivités et établissements publics comptant de 6 à 10 agents inclus : 300 €
- Collectivités et établissements publics comptant de 11 à 20 agents inclus : 400 €
- Collectivités et établissements publics comptant + de 20 agents : 800 €

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

11) Fixation tarifs service remplacement année 2011

Par délibération en date du 14 décembre 2009, le Conseil d'administration a décidé de fixer les tarifs du service remplacement, à compter du 1^{er} janvier 2010, comme suit :

- Collectivités affiliées : 7,5 % (à savoir maintien du tarif fixé depuis 2005)
- Collectivités non affiliées : 8 %

Au titre de l'année 2011, je vous propose de maintenir à l'identique les tarifs du service remplacement et de les fixer, à compter du 1^{er} janvier 2011, comme suit :

- Collectivités affiliées : 7,5 % (à savoir maintien du tarif fixé depuis 2005)
- Collectivités non affiliées : 8 %

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de maintenir à l'identique les tarifs du service remplacement et donc de les fixer, à compter du 1^{er} janvier 2011, comme suit :

- Collectivités affiliées : 7,5 % (à savoir maintien du tarif fixé depuis 2005)
- Collectivités non affiliées : 8 %

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

12) Fixation tarifs service d'aide au classement des archives année 2011

Par délibération en date du 14 décembre 2009, le Conseil d'administration a décidé de fixer les tarifs du service d'aide au classement des archives, à compter du 1^{er} janvier 2010, comme suit :

- 105 € par ½ journée et par personne
- 210 € par journée et par personne

Au titre de l'année 2011, je vous propose de majorer les tarifs du service d'aide au classement des archives de 2,5 % et de les fixer, à compter du 1^{er} janvier 2011, comme suit :

- 108 € par ½ journée et par personne
- 216 € par journée et par personne

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de majorer les tarifs du service d'aide au classement des archives de 2,5 % et de les fixer, à compter du 1^{er} janvier 2011, comme suit :

- 108 € par ½ journée et par personne

- 216 € par journée et par personne

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

13) Fixation tarifs service SVP maintenance archives année 2011

Par délibération en date du 14 décembre 2009, le Conseil d'administration a décidé de fixer les tarifs du service SVP maintenance archives, à compter du 1^{er} janvier 2010, comme suit :

<u>Strate de la collectivité :</u>	<u>Cotisation annuelle :</u>
– Commune de moins de 500 habitants	= 159,50 €
– Commune de 500 à 999 habitants	= 213,00 €
– Commune de 1000 à 1999 habitants	= 321,00 €
– Commune de 2000 habitants et plus	= 480,00 €
– Etablissement public	= 480,00 €

Au titre de l'année 2011, je vous propose de majorer les tarifs du service SVP maintenance archives de 2,5 % et de les fixer, à compter du 1^{er} janvier 2011, comme suit :

<u>Strate de la collectivité :</u>	<u>Cotisation annuelle :</u>
– Commune de moins de 500 habitants	= 163,50 €
– Commune de 500 à 999 habitants	= 218,50 €
– Commune de 1000 à 1999 habitants	= 329,00 €
– Commune de 2000 habitants et plus	= 492,00 €
– Etablissement public	= 492,00 €

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de majorer les tarifs du service SVP maintenance archives de 2,5 % et de les fixer, à compter du 1^{er} janvier 2011, comme suit :

<u>Strate de la collectivité :</u>	<u>Cotisation annuelle :</u>
– Commune de moins de 500 habitants	= 163,50 €
– Commune de 500 à 999 habitants	= 218,50 €
– Commune de 1000 à 1999 habitants	= 329,00 €
– Commune de 2000 habitants et plus	= 492,00 €
– Etablissement public	= 492,00 €

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

14) Fixation tarifs service de médecine préventive année 2011

Par délibération en date du 14 décembre 2009, le Conseil d'administration a décidé de fixer les tarifs du service de médecine préventive, à compter du 1^{er} janvier 2010, comme suit :

– Agents des collectivités territoriales :	55,65 €
– Fonctionnaires et agents des services de l'Etat et autres administrations publiques :	65,65 €
– Agents des établissements publics autonomes :	51,45 €

Au titre de l'année 2011, je vous propose de majorer de 5 % les tarifs de médecine préventive et de les fixer comme suit :

– Agents des collectivités territoriales :	58,50 €
--	---------

- Fonctionnaires et agents des services de l'Etat et autres administrations publiques : 69,00 €
- Agents des établissements publics autonomes : 54,00 €

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de majorer de 5 % les tarifs de médecine préventive et de les fixer, à compter du 1^{er} janvier 2011, comme suit :

- Agents des collectivités territoriales : 58,50 €
- Fonctionnaires et agents des services de l'Etat et autres administrations publiques : 69,00 €
- Agents des établissements publics autonomes : 54,00 €

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

15) Tarification de la mission d'inspection année 2011

Par délibération en date du 14 décembre 2009, le Conseil d'administration a décidé d'arrêter la tarification de la mission d'inspection, à compter du 1^{er} janvier 2010, comme suit :

- Collectivités affiliées : 148 € par ½ journée | 296 € par journée
- Collectivités non affiliées : 202 € par ½ journée | 404 € par journée

Au titre de l'année 2011, je vous propose de majorer la tarification de la mission d'inspection de 2,5 % et de l'arrêter, à compter du 1^{er} janvier 2011, comme suit :

- Collectivités affiliées : 152 € par ½ journée | 304 € par journée
- Collectivités non affiliées : 207 € par ½ journée | 414 € par journée

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de majorer la tarification de la mission d'inspection de 2,5 % et de l'arrêter, à compter du 1^{er} janvier 2011, comme suit :

- Collectivités affiliées : 152 € par ½ journée | 304 € par journée
- Collectivités non affiliées : 207 € par ½ journée | 414 € par journée

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

16) Fixation tarifs service d'aide et de conseil en organisation du travail année 2011

Par délibération en date du 14 décembre 2009, le Conseil d'administration a décidé de fixer les tarifs du service d'aide et de conseil en organisation du travail, à compter du 1^{er} janvier 2010, comme suit :

- ▷ 133 € par ½ journée
- ▷ 266 € par journée

Au titre de l'année 2011, je vous propose de majorer les tarifs du service d'aide et de conseil en organisation du travail de 2,5 % et de les fixer comme suit :

- ▷ 137 € par ½ journée
- ▷ 274 € par journée

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de majorer les tarifs du service d'aide et de conseil en organisation du travail de 2,5 % et de les fixer, à compter du 1^{er} janvier 2011, comme suit :

- 137 € par ½ journée
- 274 € par journée

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

17) Fixation tarifs service remplacement - missions spécialisées de courte durée année 2011

Par délibération en date du 14 décembre 2009, le Conseil d'administration a décidé de fixer les tarifs du service remplacement - missions spécialisées de courte durée, à compter du 1^{er} janvier 2010, comme suit :

- | | | | |
|---------------------------------|---------------------|--|-------------------|
| – Collectivités affiliées : | 110 € par ½ journée | | 220 € par journée |
| – Collectivités non affiliées : | 168 € par ½ journée | | 336 € par journée |

Au titre de l'année 2011, je vous propose de majorer les tarifs du service remplacement - missions spécialisées de courte durée de 2,5 % et de les fixer comme suit :

- | | | | |
|---------------------------------|---------------------|--|-------------------|
| – Collectivités affiliées : | 113 € par ½ journée | | 226 € par journée |
| – Collectivités non affiliées : | 172 € par ½ journée | | 344 € par journée |

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de majorer les tarifs du service remplacement - missions spécialisées de courte durée de 2,5 % et de les fixer, à compter du 1^{er} janvier 2011, comme suit :

- | | | | |
|---------------------------------|---------------------|--|-------------------|
| – Collectivités affiliées : | 113 € par ½ journée | | 226 € par journée |
| – Collectivités non affiliées : | 172 € par ½ journée | | 344 € par journée |

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

18) Adhésion au groupement de commandes pour l'hébergement de l'Alliance informatique des centres de gestion – logiciel concours

Le Centre de gestion des Landes utilise depuis des années le logiciel concours de l'Alliance informatique.

L'Alliance informatique, forte de plus de 60 centres de gestion adhérents, a pris une ampleur particulière ces dernières années, avec la diffusion de toute une gamme de logiciels : ressources humaines, concours, bourse de l'emploi, médecine, paie, cotisations...

Pour des raisons de sécurité juridique, nos collègues centres de gestion adhérents à l'Alliance informatique nous ont transmis le dossier ci-annexé :

- Projet de délibération portant adhésion au groupement de commande pour l'hébergement de l'Alliance informatique des centres de gestion ;
- Convention constitutive du groupement de commandes pour l'hébergement de l'Alliance informatique des centres de gestion.

Compte tenu des raisons juridiques évoquées par nos collègues, je pense indispensable de donner une suite favorable à la démarche de l'Alliance informatique et dans ce cadre, je vous propose :

- de valider l'adhésion du CDG 40 au groupement de commandes pour l'hébergement de l'Alliance informatique des centres de gestion – logiciel concours ;
- d'autoriser le président du centre coordonnateur à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de Meurthe et Moselle coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter le marché selon les modalités fixées dans cette convention.

Ces démarches me paraissent indispensables, même si à ce jour, le Centre de gestion des Landes utilise uniquement le logiciel concours de l'Alliance informatique.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide de valider l'adhésion du CDG 40 au groupement de commandes pour l'hébergement de l'Alliance informatique des centres de gestion – logiciel concours.

Autorise le président du centre coordonnateur à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

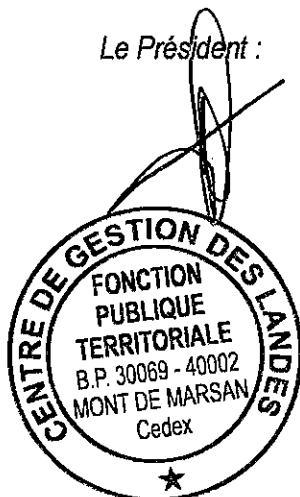
Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de Meurthe et Moselle coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter le marché selon les modalités fixées dans cette convention.

Autorise Monsieur le Président à intervenir à toutes pièces et formalités s'y rapportant.

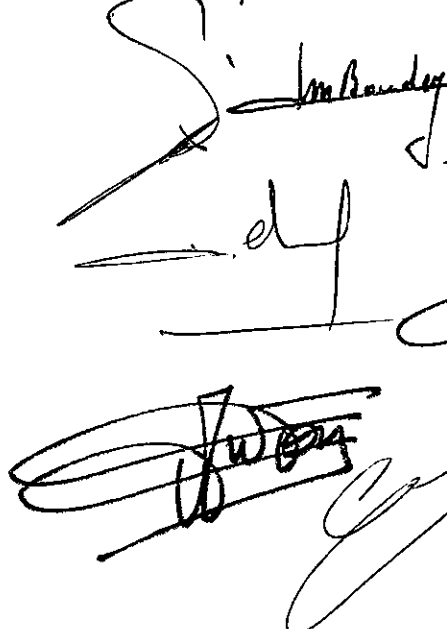
En outre, il est porté à la connaissance de l'assemblée que des missions seront confiées en 2011 à Monsieur Claude MILET, Maire de Larrivière-St-Savin, concernant l'organisation des concours au niveau de l'interrégion.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président demande si l'assemblée a encore des questions à poser. Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 11 h 45.

Fait à Mont-de-Marsan, le 21 décembre 2010



Les Vice-présidents :



Les membres :

